



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-120**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PASCAL FOURNIOUX, 9<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au droit des sols et à la police de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 n°2026-03-001 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 n°2026-03-002 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 n°2026-03-003 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 n°2026-03-004 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme réglementaire, de l'habitat, des transports et des mobilités, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Il exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **En matière d'urbanisme réglementaire et d'habitat** : instruction et suivi des autorisations du droit des sols, suivi de l'application du Plan local d'urbanisme, relations avec les pétitionnaires, contrôle de la conformité des travaux, gestion des infractions au code de l'urbanisme hors contentieux pénal, relations avec les partenaires institutionnels du service instructeur, mise en œuvre de la politique communale de l'habitat en lien avec la Communauté Paris-Saclay (PLH, CIL, OPAH, etc.), relations avec les bailleurs sociaux en lien avec l'élue en charge de l'accès au logement et les partenaires du logement, lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- **En matière de transports** : organisation et suivi des politiques locales de transport en lien avec la Communauté Paris-Saclay, relations avec les autorités organisatrices de la mobilité, suivi des réseaux de transport public, participation aux projets d'infrastructure de transport ;
- **En matière de mobilités** : politique de circulation et de stationnement, aménagement de la voirie (plans de circulation, zones de circulation apaisée) en lien avec l'élue en charge de la



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-120**

voirie, développement des mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons), mise en œuvre des plans de mobilité, gestion du parc automobile municipal.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Il reçoit délégation signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé, à l'effet de signer tous les actes relatifs au droit des sols (arrêtés d'octroi, de refus ou de retrait de permis de construire, d'aménager et de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables, certificats d'information ou opérationnels, courriers et récépissés, attestations relatives aux DAACT, autorisations d'urbanisme diverses et actes afférents, mises en demeure simples,...) ainsi que les documents administratifs et comptables dans la limite de ses attributions. Sauf urgence, la signature des arrêtés interruptifs de travaux et les saisines du Procureur de la République sont exclues de cette délégation.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- En cas d'empêchement du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, déposer plainte afin de demander à l'autorité judiciaire la condamnation de l'auteur et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée ainsi qu'aux protocoles transactionnels.

**ARTICLE 2** : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-120**

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Pascal FOURNIOUX devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Pascal FOURNIOUX,

Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire, à l'habitat, aux transports et aux mobilités

**ARTICLE 4** : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services ;
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- A Madame la Préfète de l'Essonne ;
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026

Le Maire



**Victor DA SILVA**

**Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 30 mars 2026.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.